

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence, il y a lieu de regrouper les dispositions des articles 8 et 9, relatives à la sécurisation des accords de participation, dans un seul article. C'est l'objet du présent amendement, qui supprime l'article 9 dont le contenu est par ailleurs inséré à la fin de l'article 8.